



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-139 : Portant délégation de signature à Madame Stéphanie JAILLET, Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 disposant que le Maire de la Plagne Tarentaise peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'élection des maire, maires délégués et adjoints de la commune de la Plagne Tarentaise lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022, portant délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2024-286 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services pour les bons de commande et engagements jusqu'à 40 000 €HT pour l'ensemble des services municipaux ;

Considérant que Madame Stéphanie JAILLET exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement, au sein de la Commune de La Plagne Tarentaise ;

Considérant l'arrêté n°2024-287 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie JAILLET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement ;

Considérant que pour permettre la continuité et l'efficacité du service public il y a lieu de subdéléguer la signature de dépôts de plainte à Madame Stéphanie JAILLET en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-287 du 11 juillet 2024.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie JAILLET, Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement de la commune, à l'effet de signer :

Date de publication:

- Les bons de commande et engagements concernant ses compétences, jusqu'à 5 000 € hors taxes,
- La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements concernant ses services et son champ de compétences, jusqu'à 5 000 € hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie JAILLET, Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement de la commune, à l'effet de signer les ordres de mission pour les agents relevant de ses fonctions.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie JAILLET, Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement de la commune, à l'effet de signer les actes concernant le dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la commune de La Plagne Tarentaise, dans les conditions et limites suivantes :

- Dégradations de biens publics, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;
- Dégradations de matériel à usage professionnel, propriété de la commune de La Plagne Tarentaise, immobilier ou mobilier, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé,
- Injures, outrages et/ou propos diffamatoires de quelque nature que ce soit, et sur tous supports à l'encontre des agents, bénévoles ou élus dans le cadre de leurs missions et/ou fonctions, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;

Ainsi que tout acte, action, attitude ou propos pouvant nuire à l'image, à la notoriété, ou porter préjudice de quelque nature que ce soit à la commune de La Plagne Tarentaise, de ses représentants, de ses agents ou bénévoles.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame la Directrice générale adjointe des services Social, Enfance, Jeunesse, Culture, Patrimoine, M. le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stéphanie JAILLET, Directrice générale adjointe des Services Techniques, Urbanisme, Eau et assainissement de la commune, à l'effet de signer :

- Les bons de commande et engagements, qui revêtent un caractère urgent, jusqu'à 5 000 € hors taxes,
- La certification du service fait, correspondant aux bons de commande et engagements qui revêtent un caractère urgent jusqu'à 5 000 € hors taxes,

relevant des services du Directeur Général des Services et de la Directrice générale adjointe des services Social, Enfance, Jeunesse, Culture, Patrimoine.

Article 6 :

Le présent arrêté s'applique tant que l'agent est missionné dans le cadre de ses fonctions précitées, sauf abrogation ou modification par le Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressée.

Date de publication:

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 14/04/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à l'agent le :